

Je ne me suis jamais posé la question de savoir comment je me situe, dans le monde et le temps. Je travaille et je paie mes impôts. Les deux, d'ailleurs, s'annulent si bien que je travaille, finalement pour rien.

Francis Blanche

Les taux effectifs marginaux d'imposition [TEMI] - Québec 2012

Étude sur les taux effectifs marginaux d'imposition applicables aux différentes tranches d'imposition de revenu gagné par les particuliers résidant au Québec

Veillez noter que les calculs sont établis sur la base des règles fiscales et des mesures sociales connues au 21 novembre 2012.

En raison de la nécessité d'hypothèses trop aléatoires, nous avons volontairement omis les mesures suivantes:

- .. Les crédits d'impôts non-remboursables pour frais médicaux (fédéral et Québec).
- .. Les crédits remboursables pour frais médicaux (fédéral et Québec).
- .. Le montant pour aidants naturels (fédéral) et le crédit d'impôt pour aidant naturel (Québec).
- .. Le crédit d'impôt pour maintien à domicile d'une personne âgée (CIMAD).
- .. Le supplément à la prime au travail (Québec).
- .. Les incitatifs du REÉÉ ou régime enregistré d'épargne étude (fédéral et Québec).
- .. Le remboursement de prestations de l'assurance-emploi.
- .. Le programme allocation-logement.
- .. Le programme de prêts et de bourses aux étudiants.
- .. L'aide juridique du Québec.
- .. L'aide financière de dernier recours.
- .. La détermination du loyer dans les HLM.
- .. L'application de la franchise et de la coassurance du Régime d'assurance médicaments du Québec.
- .. L'établissement des pensions alimentaires pour enfants.

Dans nos simulations, le revenu autonome exclut toute forme de transferts de l'État. Chez les ménages 100 à 253, il est constitué uniquement de salaire. Quant aux ménages 300 à 320, il est constitué de revenus de pension ou d'intérêts, à l'exclusion des pensions de la sécurité de la vieillesse (fédérales). Nos simulations sont déjà assez complexes; nous avons donc exclu les formes de revenus tels que les dividendes, gains en capital et autres. Dans le cas des couples à deux revenus, nous présumons que le revenu autonome est généré dans une proportion de 60% - 40%.

**Claude Laferrière, professeur à la retraite
avec la collaboration de
Francis Montreuil, professeur, Université du Québec à Montréal.
Novembre 2012**

INTRODUCTION

Depuis des lunes, le taux marginal maximum basé sur les seules tables d'impôt sur le revenu d'un particulier résidant au Québec s'établit à 48,2%. En 2012, il s'applique à tout revenu ordinaire¹ se situant dans la tranche supérieure à 132 406 \$. Bien qu'il soit sous la barre du 50%, ce chiffre de 48,2% est toujours considéré par plusieurs comme trop élevé. Encore plus en cette année, il est cité comme la cause de l'économie souterraine et de la misère des gens fortunés qui gagnent plus de 150 000 \$ par année. Mais le vrai *taux effectif marginal d'imposition implicite* [TEMI] est constitué de bien d'autres éléments comme nous le verrons ci-après.

Depuis plus de douze ans, nous publions nos études portant sur les taux réels des particuliers du Québec. Nos calculs, chiffres et graphiques à l'appui, ont toujours montré des situations carrément intolérables. Force est de constater que pour certaines personnes, les TEMI étaient très élevés. On notait des pointes à 80%, 90%. Les familles (autant monoparentales que biparentales) étaient les plus durement touchées. Contrairement à la croyance populaire, les contribuables situés dans les tranches de revenus faibles et intermédiaires supportaient un fardeau fiscal *marginal* beaucoup plus élevé que ceux des revenus supérieurs.

Qu'en est-il cette année? C'est ce que nous analysons ici. L'année de référence étant 2012, nos analyses pourront guider les lecteurs à répondre à certaines questions: Est-il rentable de faire des heures supplémentaires? Que reste-il à un salarié de la classe moyenne sur une importante augmentation? Combien coûterait réellement une diminution de salaire? Quelle est la véritable économie d'une contribution au RÉER?

Parler de taux *moyen* d'imposition ne veut rien dire. Chaque personne est différente des autres. Le citoyen moyen n'existe pas. Une personne est âgée de plus de 64 ans ou de moins de 65 ans. Elle vit seule ou en couple. Un seul conjoint travaille ou les deux occupent un emploi. Le ménage est sans enfant ou en compte un ou plusieurs. Dans ce dernier cas, le ménage paie pour la garde de son enfant et, si oui, il utilise un service de garde à tarif réduit ou non subventionné. La variété des situations est infinie.

Notre étude comporte un nombre limité de trente-sept ménages-type décrit en annexe 1. Malgré tout, nous croyons qu'elle permettra à une grande majorité de personnes de s'y retrouver. Sous forme de tableaux présentés en tranches de 1 000 \$, on peut suivre, individuellement et globalement, le coût des mesures fiscales et sociales affectant chacun des ménages.

Il sera aussi possible au lecteur d'évaluer son revenu net disponible. Il se compose du revenu autonome, augmenté des prestations applicables, diminué des impôts, taxes, primes, cotisations et autres contributions. S'il y a lieu, des frais de garde d'enfant sont pris en compte.

1 Les gains en capital nets et les dividendes font exception.

L'IMPOSITION MARGINALE

Ça ne vaut pas la peine de travailler plus, je donne tout au gouvernement. Voilà des paroles souvent entendues. Pour un particulier, toute hausse de revenu ne sera pas sans conséquence. Il est normal de payer de l'impôt et des taxes sur ce revenu supplémentaire. Le concept fiscal de progressivité est basé sur l'utilité marginale du revenu autonome. Ceux qui gagnent peu utilisent une plus grande proportion de leur revenu pour combler leurs besoins primaires que ceux ayant des revenus plus élevés. D'ailleurs, l'État pratique une forme d'imposition à rebours. Il aide les moins nantis par des allocations sous diverses formes. Dans un modèle idéal, un ménage d'un certain niveau de revenu devrait toujours être «marginale ment moins imposé» que toute autre qui, ayant les mêmes caractéristiques, est situé dans une catégorie supérieure de revenu.

Selon le niveau de son revenu autonome, un particulier sera soit un contribuable, c'est-à-dire, un payeur de taxes et d'impôt, soit un prestataire de transferts de l'État. Il y a peu de mesures de type universel. À un revenu autonome suffisamment élevé, un individu ne devrait être qu'un contribuable et ne bénéficier d'aucun transfert de l'État. À l'opposé, une personne produisant un revenu autonome trop faible aura besoin de tout son revenu pour assumer ses besoins de base. Elle ne devrait payer ni taxe ni impôt tandis que l'État l'aiderait.

Compte tenu de la variété des mesures fiscales et sociales, beaucoup de citoyens seront à la fois contribuables et prestataires. La combinaison des nombreuses mesures provoquera d'importantes variations dans les TEMI. On peut présumer que nos gouvernements sont conscients de l'effet pervers de l'imposition marginale. Mais il n'en parle pas beaucoup et pas souvent. On peut lire cette dernière mention notable dans le budget fédéral du 27 janvier 2009:

Beaucoup de Canadiens à faible revenu, en particulier ceux qui bénéficient de l'aide sociale, peuvent être confrontés à des obstacles financiers de taille qui les découragent de trouver ou de conserver un emploi. Par exemple, une mère de famille monoparentale touchant des prestations d'aide sociale peut être portée à ne pas vouloir un emploi parce qu'elle pourrait alors avoir à payer des impôts plus élevés et à renoncer à une partie de son soutien du revenu, une situation couramment appelée le «piège de l'aide sociale»².

...

La PFRT abaisse sensiblement les taux effectifs marginaux d'imposition (TEMI) moyens sur la tranche de revenu de 3 000 \$ à 10 000 \$. En revanche, la diminution progressive de la PFRT fait augmenter les TEMI sur la tranche de revenu de 10 000 \$ à 20 000 \$, où ils sont actuellement relativement bas³.

Dans les faits, cette logique de progressivité normale est-elle présente dans notre système? Selon nos calculs la réponse est toujours NON, en 2012 comme avant. Nos chiffres montrent que dans de nombreux cas, les taux marginaux d'imposition évoluent en dents de scie et atteignent des niveaux inadmissibles. Tout le monde accepte le principe de progressivité de l'impôt sur le revenu, mais sûrement pas les taux excessifs démontrés par nos calculs.

2 Le discours du budget, «Le plan d'action économique du Canada», le 27 janvier 2009, page 125.

3 Idem, page 128.

Taux marginaux basés sur les seules tables d'impôts

Trop souvent, des articles et analyses financières ne font référence qu'aux taux marginaux basés sur les seules tables d'impôt sur le revenu. Toute la publicité RÉER fait souvent de même en ne montrant que les économies d'impôt sur le revenu générées par un investissement de 1 000 \$. Selon nous, cette approche est déficiente et fausse la réalité. C'est la raison pour laquelle nous avons ajouté une deuxième courbe à nos graphiques. En rouge, on peut maintenant voir l'évolution des taux marginaux basés sur les seules tables d'impôt sur le revenu. Cette courbe illustre le pourcentage d'impôt sur le revenu que chaque ménage assumerait sur un dollar de revenu supplémentaire. Elle ne tient compte que des seuls trois paliers de revenu imposable au Québec et des quatre au fédéral. Une image vaut mille mots. Cette courbe est très loin de la «réalité fiscale» vécue par les ménages québécois.

MISE EN SITUATION

Depuis des décennies, les gouvernements qui se sont succédés tant à Ottawa et qu'à Québec ont introduit et continuent d'introduire différentes mesures fiscales et sociales. Les taux d'impôt sur le revenu ont toujours connu une croissance avec le niveau de revenu⁴. Au Canada, seule l'Aberta fait exception avec son taux fixe de 10%. D'un autre côté, les mesures sociales qui à l'origine étaient généralement universelles, ne le sont presque plus. Elles sont maintenant réservées aux ménages à revenu moyen, faible ou sinon très faible. Avec la croissance des revenus autonomes, elles diminuent pour finalement disparaître. Voici deux exemples:

Une personne âgée

Le fédéral administre le régime de pension de sécurité de la vieillesse (PSV). Le supplément de revenu garanti est réservé aux personnes dont le revenu autonome est inexistant ou peu élevé. Un bénéficiaire verra son supplément réduit de 50% dès le premier dollar du total des autres revenus autonomes. Ces revenus comprennent les prestations de retraite, intérêts, salaires (à l'exception des premiers 3 500 \$), dividendes, etc. Même si cette personne est exemptée de l'impôt en raison de son faible revenu, son TEMI est déjà supérieur aux 48,2% qui écrasent les contribuables dont les revenus excèdent le seuil de 132 406 \$.

Et ça continue. Il faut aussi tenir compte du complément de la pension. Présentée comme une bonification du supplément, cette nouvelle mesure fonctionne de façon complètement différente. Le complément commencera à diminuer au taux de 25% dès que le revenu autonome du bénéficiaire atteindra le seuil de 2 000 \$ pour une personne vivant seule ou 4 000 \$ pour un couple. Ces 25% s'ajoutent au 50% du supplément pour un total de 75%. Pas mal, non?

D'autre part, la prestation de base de la PSV devra être remboursée, en partie ou en totalité, dès que le revenu net dépasse le seuil de 69 562 \$ en 2012. Ce remboursement, combiné à l'impôt sur le revenu, a pour effet d'augmenter le TEMI. Là encore, ces deux variables se combinent à l'ensemble des autres taxes et impôts. Cela explique pourquoi les personnes âgées vivant seules et générant des revenus autonomes supérieurs à 63 000 \$ ont des taux marginaux d'imposition de l'ordre de 50%. Certains diront que ce n'est pas bien grave. À ce niveau, on est *déjà dans la catégorie des riches et bien nantis*.

Le parent salarié

Une personne vient d'avoir un enfant et doit retourner au travail. Si elle n'a pas d'aide gratuite, elle devra engager des frais de garderie. Cette dépense va générer plusieurs répercussions. Au fédéral, les frais de garde sont déductibles dans le calcul du revenu net. Ce dernier chiffre servira bien sûr à établir le montant d'impôt fédéral de l'année. Il servira aussi à déterminer les montants de la prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE) et du crédit de TPS qui seront versés au cours de la période de douze mois répartie sur les mois de juillet de l'année suivante à juin de la deuxième année suivante. Aux fins du Québec, les frais de garde ne réduisent pas le revenu net. Il n'a donc aucun impact sur l'impôt et autres taxes et crédits. Par contre, le revenu net déterminé aux fins du Québec permettra de calculer, s'il y a lieu, le remboursement au titre de frais de garde, sous réserve de leur admissibilité bien sûr. Tous ces éléments se combinant, on verra que les familles supportent un fardeau fiscal marginal très élevé...

4 Actuellement, le fédéral compte quatre tranches de revenu (*brackets d'impôt*) et le Québec, trois. Au début des années 80, on en comptait plus de dix. En 1981, le taux maximum d'impôt sur le revenu (Ottawa et Québec) s'élevait à 69,8% lorsque le revenu imposable dépassait 80 000 \$.

ILLUSTRATIONS DES VARIATIONS

En annexe 2, nous présentons une liste des mesures fiscales et sociales variant en fonction du revenu des contribuables-bénéficiaires. L'ensemble des mesures ne s'appliquent pas à tous les ménages. Malgré tout, calculer le taux marginal d'imposition implicite n'est pas une mince affaire. Pour bien comprendre tout le processus, nous illustrons les éléments de calcul affectant un ménage souvent qualifié de classique:

2012 - Ménage # 222					
Couple; 2 revenus (60%-40%); 2 enfants (un seul moins de 6 ans); frais de garde = 0\$					
Revenu familial	de	31 000	41 000	51 000	71 000
	à	32 000	42 000	52 000	72 000
À payer en plus					
RRQ - 2012	Cs	50	50	50	50
Assurance parentale (Québec) 2012	Cs	6	6	6	6
Assurance-emploi -2012	Cs	15	15	15	15
Impôt fédéral -2012	Fed	116	116	116	145
Impôt du Québec - 2012	Qc	156	156	160	184
Contribution (impôt) santé - 2012	Qc	400	0	0	0
Assurance médicaments - 2012	Qc	10	89	0	0
	Sous-total	753	432	347	400
À recevoir en moins					
Allocations familiales					
Prestations fiscales pour enfants - 2013/2014	Fed	230	230	40	40
Soutien aux enfants - 2013/2014	Qc	0	0	40	40
Prime au travail - 2012	Qc	98	98	0	0
Crédit d'impôt-solidarité	Qc	0	59	60	0
Crédit de TPS	Fed	0	50	0	0
	Sous-total	328	437	140	80
Total en dollars		1 081	869	487	480
Total en pourcentage		108.1%	86.9%	48.7%	48.0%

DES CHIFFRES

Nos simulations précédentes montraient des niveaux injustifiables d'imposition marginale. Comment qualifier des taux de 80%, de 90%, de 100% et à l'occasion, supérieurs à 100%? Cette année encore, il subsiste nombre de situations où les taux implicites se rapprochent de la confiscation. Voici quelques commentaires.

Des taux relativement linéaires

Une personne vivant seule (ménage # 100) est marginalement imposée à 34% si son revenu familial est de 25 000 \$ et à 44%, s'il est de 85 000 \$. On constate de petites pointes dans les tranches 15 000 \$ à 45 000 \$, mais c'est à peu près tout. Globalement, le taux a tendance à croître graduellement avec le revenu. Les couples sans enfant, avec un seul revenu (ménage # 200) ou avec deux revenus (ménage # 220) suivent le même modèle. Si ce n'était de l'impôt santé qui s'applique intégralement dès que le revenu familial excède le seuil d'exemption ne serait-ce que d'un dollar, leurs TEMI seraient généralement inférieurs à 50%.

Les champions toutes catégories: les familles

Les choses ne sont pas aussi simples pour les ménages avec enfant(s). Les résultats dépassent les limites du tolérable. Toutes les familles monoparentales connaissent des taux marginaux élevés directement proportionnels au nombre d'enfants. Plus il y a d'enfants, plus les taux marginaux augmentent; on peut difficilement parler de politique nataliste. Voici des TEMI pour les tranches de revenus variant de 32 000 \$ à 45 000 \$. Les chiffres sont éloquentes:

Familles monoparentales avec frais de garde à 7 \$

# 111	1 enfant	de 60%	à	69%
# 112	2 enfants	de 69%	à	80%
# 113	3 enfants	de 71%	à	90%

Familles biparentales; un revenu; enfant(s) de 6 à 17 ans; frais de garde n/a

# 211	1 enfant	de 67%	à	93%
# 212	2 enfants	de 66%	à	94%
# 213	3 enfants ⁵	de 72%	à	+ 100%

Familles biparentales; deux revenus (60% - 40%) avec frais de garde de 6 000 \$

# 241	1 enfant	de 58%	à	77%
# 242	2 enfants	de 60%	à	91%
# 243	3 enfants	de 71%	à	+ 100%

La contribution santé s'applique en totalité dès que le seuil est atteint. Il se produit un effet excentrique qui ne dure que l'instant d'un seuil palier. Nous n'en tenons pas compte dans les chiffres précédents.

5 Encore et toujours, on trouve encore des taux à «PLUS DE CENT POUR CENT», sur seulement quelques tranches de revenu il est vrai. Imaginez que l'on se retrouve plus pauvre après avoir reçu une augmentation de salaire. Par contre, des TEMI de 80% et 90% s'appliquent sur un nombre élevé de tranches de revenus.

Des taux prohibitifs pour des tranches importantes

On accuse souvent les personnes à revenu modeste de ne pas savoir gérer leur budget. Quand on y regarde de près, on constate que le système les attire dans une sorte de piège. Si le TEMI maximum des gens riches est légèrement inférieur à 50%, celui des familles à revenu très moyen est plus lourd et de beaucoup. Les tableaux suivants illustrent la situation de trois ménages qui génèrent déjà un revenu autonome de 25 000 \$. Que se passerait-il s'ils bénéficiaient de hausses de salaire de 5 000 \$, 10 000 \$, 15 000 \$ ou 20 000 \$?

La personne vivant seule voit son impôt sur le revenu et ses charges sociales maintenir un rythme de croissance relativement régulier. Tant qu'elle n'aura pas de revenus plus élevé que 132 500\$, elle supportera un taux implicite inférieur au maximum tant décrié de 48,2%. Une augmentation de 20 000 \$ l'aurait enrichi d'un montant net de d'environ 11 400 \$.

2012 - Ménage # 100						
Personne vivant seule						
Revenu familial	Hausse de revenu	Solde disponible	Hausse nette	% de hausse conservé	Taux implicite	
25 000		21 158				
30 000	5 000	24 423	3 265	65.3%	34.7%	
35 000	10 000	27 527	6 370	63.7%	36.3%	
40 000	15 000	30 092	8 935	59.6%	40.4%	
45 000	20 000	32 598	11 441	57.2%	42.8%	

2012 - Ménage # 112						
Monoparental; 2 enfants (un seul moins de 6 ans); frais de garde = 7\$ par jour						
Revenu familial	Hausse de revenu	Solde disponible	Hausse nette	% de hausse conservé	Taux implicite	
25 000		37 165				
30 000	5 000	39 487	2 322	46.4%	53.6%	
35 000	10 000	40 671	3 506	35.1%	64.9%	
40 000	15 000	41 847	4 682	31.2%	68.8%	
45 000	20 000	42 942	5 777	28.9%	71.1%	

La personne monoparentale avec 2 enfants est plutôt durement frappée. Elle ne conserverait qu'un peu plus de 2 200 \$ sur une première tranche d'augmentation de 5 000 \$. Sur les tranches de 10 000 \$ et 15 000 \$ suivantes, c'est encore pire. Peut-on imaginer qu'elle ne conserverait que 5 800 \$ sur une augmentation importante de 20 000 \$? Ça ne lui laisse qu'un résidu d'environ 29%. Difficile de le croire, mais elle perdrait 71% de son augmentation.

2012 - Ménage # 232						
Couple; 2 revenus (60%-40%); 2 enfants (un seul moins de 6 ans); frais de garde = 7\$ par jour						
Revenu familial	Hausse de revenu	Solde disponible	Hausse nette	% de hausse conservé	Taux implicite	
25 000		39 651				
30 000	5 000	42 751	3 100	62.0%	38.0%	
35 000	10 000	43 934	4 283	42.8%	57.2%	
40 000	15 000	44 718	5 068	33.8%	66.2%	
45 000	20 000	45 376	5 725	28.6%	71.4%	

Le couple (2 revenus) avec deux enfants est un peu moins touché dans les tranches inférieures de revenu. Mais globalement, il est dans une situation aussi aberrante que le ménage # 112 illustré à la page précédente. Est-ce logique de laisser sur la table 71% d'une augmentation de 20 000 \$, pour n'en conserver que 5 725 \$?

Pendant ce temps, une personne seule dont le revenu passerait de 100 000 \$ à 120 000 \$, conserverait environ 11 000 \$ sur les 20 000 \$. C'est peu, mais c'est tout de même plus. Le principe de la progressivité est mis à mal. Sans tomber dans de la démagogie facile, que dirait le président d'une grande société à qui il ne resterait moins qu'un maigre 6 000 000 \$ sur son boni annuel de 20 000 000 \$?

Les chefs de famille des ménages # 112 et # 232 pourraient croire que passer de 25 000 \$ à 45 000 \$ représente le pactole. Ils pourraient jongler avec l'idée de déménager dans un meilleur logement. Ils commettraient là une grave erreur financière. L'impôt et les charges sociales s'appliqueraient immédiatement sur les chèques de paies. Mais dès l'année suivante, les prestations et crédits de taxes diminuant, ils souffriraient d'une coupe sévère d'entrées de fonds. Ces personnes pourraient se retrouver en situation financière pénible, sinon périlleuse. En prime, on les accuserait de ne pas savoir compter.

La morale de l'histoire est simple. À de tels taux marginaux, *pourquoi travailler plus?* D'autres diront: *Pourquoi travailler, point?* Si vous êtes dans la zone critique de 30 000 \$ à 50 000 \$, cela ne vaut guère la peine⁶. Par leurs politiques, les gouvernements vous lance le message suivant: *Prenez plutôt le temps de vous occuper de vos enfants et de profiter de la vie.* Malheureusement, plusieurs opteront pour une autre solution socialement répréhensible: **le travail au noir**. Plutôt que d'en laisser trop sur la table, ils vont pratiquer le «dessous de la table».

6 C'est encore plus vrai si une personne monoparentale reçoit une pension alimentaire pour son enfant. La dite pension est fixée sur la base du revenu des deux parents. Le TEMI pourrait alors largement dépasser le cap des 100%.

Le revenu net disponible

Beaucoup de citoyens reçoivent des transferts de l'État en même temps qu'ils paient des taxes et impôts. Notre analyse nous conduit à examiner la situation complète des citoyens. Nos simulations sont basées sur le revenu autonome des personnes qui diminue par le paiement d'impôts et taxes et qui augmente par les transferts reçus de l'État. Nous avons jugé utile de présenter le revenu net disponible des ménages. Par la suite, il devient facile de calculer leur taux moyen d'imposition.

Prenons l'exemple du ménage # 112 (monoparental, deux enfants et 1 750 \$ de frais de garde). Un revenu autonome de 15 000 \$ lui laisse un revenu net disponible de 30 800 \$, avant paiements des frais de garde. Cela donne un taux moyen d'imposition négatif de - 105%. Ce ménage # 112 reçoit donc de l'État un montant net plus élevé (15 800 \$) que ce qu'il génère lui-même⁷. Il se trouvera des porte-parole pour qualifier ce ménage de pauvre et pour exiger encore plus d'argent de l'État. Il s'en trouvera d'autres pour affirmer que l'État fait déjà beaucoup ou encore que ce ménage n'est pas sous le seuil de la pauvreté. C'est un débat que nous laissons au lecteur.

Il est utile de mentionner que comparé à 2003, les familles de 2012 disposent d'un revenu net disponible plus élevé. CE TYPE DE COMPARAISONS N'EST PAS L'OBJET DE NOTRE ÉTUDE. Pour celles et ceux que le sujet intéresse, le site WEB de Finances Québec offre un outil permettant d'évaluer et de comparer le revenu disponible entre 2003 et 2011-2012⁸. Il vous faudra bien sûr pondérer les résultats en tenant compte des variations de vos revenus entre 2003 et 2011-2012.

7 Compte non tenu de toute la série des taxes indirectes: TPS, TVQ, impôts fonciers, droits divers, etc.

8 Voir: <http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/Budget/outils/index.asp> (adresse valide en novembre 2012).

DES COMMENTAIRES

Les contribuables bénéficiaires existent-ils?

Certains pourront prétendre que nos simulations ne touchent que peu de personnes. Il est vrai que le pays compte peu de millionnaires dont les revenus annuels sont suffisamment faibles pour leur permettre de bénéficier d'allocations et de crédit de taxes. Il s'agit de situations exceptionnelles, il faut en convenir. Mais le contraire n'est pas l'exception, loin de là.

À partir des données du recensement de 2006 et de données compilées par Revenu Canada, Famille et Aînés (Québec) a publié⁹: *Un portrait statistique des familles au Québec – Édition 2011*. En 2006, il y avait au Québec 352 825 familles monoparentales. De ce nombre, 166 860 avaient au moins un enfant mineur. On est loin d'une quantité négligeable. Du total, 274 885 avaient une femme pour chef de famille, soit une proportion de 78%. Leur revenu moyen avant impôt s'élevait à 31 337 \$ et leur revenu médian avant impôt, à 27 950 \$. Les mêmes revenus des ménages dont le chef de famille est un homme sont supérieurs d'environ 12 000 \$. En indexant ces chiffres pour tenir compte de l'inflation, le revenu médian se trouverait aujourd'hui dans la zone critique de 28 000 \$ - 40 000 \$. À ces niveaux, les TEMI atteignent des sommets de 70% à 100%. C'est dire que les femmes font les frais des aberrations du système socio-fiscal.

Selon le rapport, le nombre de familles biparentales avec au moins un enfant à la maison s'élevait à 1 267 715. Leur revenu moyen avant impôt se situait à 65 487 \$. Là encore, dans ce type de ménage, il doit bien s'en trouver un certain nombre dont le revenu autonome se situe dans les tranches de 25 000 \$ et 45 000 \$.

À la retraite, payerez-vous réellement moins d'impôts?

Il est intéressant de comparer les courbes de deux personnes vivant seules: les ménages # 100 (moins de 65 ans) et # 300 (65 ans et plus). À revenu égal, les ménages # 300 ont des taux implicites presque toujours supérieurs à ceux des ménages # 100. Pour de nombreux ménages, l'adage qui veut que l'on paie moins d'impôt à la retraite serait donc faux pour les personnes vivant seules. Plusieurs conseillers en placements devraient revoir les explications fournies à leurs clients.

D'un autre côté, l'âge donne un immense avantage fiscal. Il est permis au bénéficiaire d'un régime de pension admissible de le partager avec son conjoint fiscal, sous réserve de certaines règles. Il est même possible de partager leur revenu de pension de RRQ. Il suffit de comparer le revenu net disponible des ménages # 310, pour qui nous appliquons un partage du revenu de pension admissible et le # 311 où nous ne faisons pas.

Les coûts d'une famille reconstituée

Une femme monoparentale (ménage # 102) avec deux enfants gagne 32 000 \$ par année. Elle rencontre le compagnon de vie idéal. Celui-ci génère un revenu annuel de l'ordre de 48 000 \$. Entre les quatre, c'est l'harmonie totale. On décide donc de vivre ensemble. La nouvelle condition créera alors un ménage # 222. Cette décision aura des répercussions financières très importantes: l'ex-monoparentale perdra près de **10 000 dollars**¹⁰. Il est vrai que des économies seront réalisées par l'utilisation d'une seule unité de logement. Cependant, 10 000 \$ représentent plus de 800 \$ par mois, une somme qui permet de se payer un loyer presque décent. Dans notre système fiscal et social, l'amour peut coûter cher. Devrait-on hésiter avant de s'engager dans une relation? Faudrait-il consulter un fiscaliste avant de décider de faire vie commune?

9 <http://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/Famille/portrait-famille-quebecoise/statistique/Pages/index.aspx>

10 Dans le cas de deux familles reconstituées en une seule, les coûts pourraient doubler.

CONCLUSION

Dans la première étude datant de 1999, on relevait des taux marginaux de 70%, 80%, 90% et occasionnellement de plus de 100%. Treize ans plus tard, la même situation perdure. Malgré toutes les modifications budgétaires, il reste des situations que nous n'hésitons pas à qualifier d'intolérables. Lorsque le pourcentage dépasse 70%, il ne s'agit plus d'imposition mais de confiscation, presque de l'extorsion. Que dire de taux voltigeant à plus de 90%! La réponse est simple: le système est fondamentalement vicié.

Ces TEMI sont le fruit d'une combinaison de nombreuses mesures. On a pu le constater, pour les contribuables prestataires, il est extrêmement complexe de s'y retrouver. Nous l'avons déjà dit et nous le répétons, **NOS GOUVERNEMENTS PRATIQUENT UNE FISCALITÉ AU NOIR**. Le problème demeure toujours le même: le nombre élevé de mesures fiscales et sociales basées sur le revenu des personnes. Pire encore, nos gouvernements continuent d'en ajouter de nouvelles¹¹. D'un côté, les politiciens veulent se montrer généreux. De l'autre le «trésor public» réalise qu'il n'a pas les ressources nécessaires pour honorer ces engagements. L'apparence de générosité est corrigée en appliquant des taux exorbitants de récupération.

Dans la section Mise en situation, nous montrons qu'à de faibles niveaux de revenus, les personnes âgées voient leur pension de la sécurité de la vieillesse récupérée au taux de 75%. La prestation fiscale canadienne pour enfants est une autre mesure dont l'application frôle le ridicule. De 1999-2000 à 2012-2013, elles ont largement augmenté. La vitesse de récupération aura suivi la même cadence. À des niveaux de revenus familiaux oscillant entre 25 000 \$ et 45 000 \$, une famille comptant deux (2) enfants verra diminuer le montant du supplément national au rythme de 23%. Quand le ménage compte trois (3) enfants ou plus, le taux de récupération passe à 33,3%. Ça veut dire 333 \$ de moins pour chaque tranche de 1 000 \$ de revenu supplémentaire pour ce seul élément.

Les taux marginaux explosent quand la récupération de la PFCE se combine aux augmentations d'impôts sur le revenu et de taxes sociales ainsi qu'aux réductions des crédits remboursables. Il est clair que les politiques gouvernementales sont établies sans aucune coordination. La situation actuelle est le résultat de plus de cinquante ans de politiques fiscales et sociales désarticulées. L'être humain a besoin de vivre en société. Le besoin de nouer des relations avec ses congénères lui est essentiel. L'existence de la société implique des coûts économiques payés par les taxes et impôts. Rares sont les personnes qui en refusent l'existence. Nous sommes toutes et tous d'accord avec le principe d'en payer, encore plus quand ce sont les autres qui les paient. En somme, on devient contribuable quand on ne peut éviter de le faire. La courbe de Laffer illustre clairement les conséquences de la réaction¹² des contribuables quand le fardeau devient trop lourd. En présence d'une imposition trop lourde, les recettes de l'État diminuent.

11 En 2011, le fédéral ajoute le complément à la pension de la sécurité de la vieillesse. Et de plus en plus de lobbys demandent à Québec de «moduler» (euphémisme pour augmenter) les frais des garderies dites à 7 \$, selon le revenu des parents. Verra-t-on une telle modulation bientôt?

12 Quand les taxes sur le tabac sont trop élevées et atteignent un niveau critique, les citoyens se ruent allègrement sur les cigarettes de contrebande.

COMPOSANTES DES CALCULS

Revenu autonome

Dans nos simulations, le revenu autonome exclut toute forme de transferts de l'État. Chez les ménages 100 à 253, il est constitué uniquement de salaire. Quant aux ménages 300 à 320, il est constitué de revenus de pension ou d'intérêts, à l'exclusion des pensions de la sécurité de la vieillesse (fédérales). Nos simulations sont déjà assez complexes; nous avons donc exclu les formes de revenus tels que les dividendes, gains en capital et autres. Dans le cas des couples à deux revenus, nous présumons que le revenu autonome est généré dans une proportion de 60% - 40%.

Revenu familial

Les montants versés au titre de la PUGE doivent être inclus dans le revenu uniquement aux fins de l'impôt sur le revenu. Ils ne sont pas pris en compte pour l'établissement du revenu familial, à la base de nombreuses mesures sociales. Par contre, dans le calcul du revenu net, Québec accorde une déduction aux travailleurs. En 2012, le maximum s'élève à 1 075 \$ Cette déduction a pour effet de réduire le revenu net familial des ménages. Cela explique le décalage entre les revenus autonomes des ménages (# 100 à 253) et les seuils des nombreuses mesures fiscales et sociales du Québec.

Le partage des revenus de pension

Il est possible de fractionner le revenu de pension admissible entre deux conjoints. Pour les ménages # 310 à # 320, nous présumons que le revenu autonome est composé de 75% de revenu admissible et de 25% de revenu non admissible au fractionnement (RRQ, placement, etc.). Pour illustrer l'avantage de cette mesure, nous avons créé le ménage # 311 pour lequel aucun fractionnement n'a été fait.

Les pensions de la sécurité de la vieillesse

Le régime de pension de la sécurité de la vieillesse (PSV) est constitué, entre autres, de trois (3) éléments: la pension de base, le supplément de revenu garanti et le complément du revenu garanti. Le revenu de l'année 2012 servira à établir les montants du supplément et du complément versés de juillet 2013 à juin 2014. Les trois prestations font l'objet d'une indexation trimestrielle. Nous connaissons les montants des quatre trimestres de l'année 2012. Pour les fins de calculs, nous avons indexé le supplément et le complément de ladite période 2013-2014 au taux de 2,4%.

En 2012, les pensionnés dont le revenu excédera le seuil 69 562 \$ devront rembourser la «pension de base» au rythme de 15% de l'excédent¹³. Cet impôt spécial a pour effet d'augmenter les taux marginaux des personnes âgées générant un revenu autonome légèrement supérieur à 63 000 \$.

La prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE)

Le fédéral verse 100 \$ par mois à tous les parents d'enfant(s) âgé(s) de moins de six ans. Depuis son introduction en 2006, le montant de base n'a été ni modifié, ni indexé. Dans nos calculs, nous présumons que les ménages concernés reçoivent le plein montant de 1 200 \$. Nous appliquons l'option qui permet «aux monoparents», d'inclure le montant de la PUGE dans le revenu de la personne à charge à l'égard de laquelle le crédit pour une personne à charge admissible est demandé. C'est un avantage pour les ménages monoparentaux dont le revenu excède le premier palier d'imposition.

13 Contrairement aux autres mesures sociales, la PSV de base doit être intégrée à la structure du revenu affectant ainsi le calcul du revenu net aux fins de l'impôt sur le revenu. Le résultat est presque loufoque: ajoutée au revenu autonome, la pension de base contribue à générer son propre remboursement. Nos gouvernements pratiquent de la fiscalité «au noir».

La prestation fiscale canadienne pour enfant (PFCE) - fédéral

Le gouvernement fédéral administre le régime de la prestation fiscale canadienne pour enfants. Fondé sur le revenu familial, ce programme comprend deux volets: la prestation de base et le supplément de la prestation nationale pour enfants pour les familles à faible revenu. Le revenu net familial de 2012, excluant la PUGE, servira à déterminer le montant annuel payable de juillet 2013 à juin 2014. *Composantes connues.*

La prime au travail - Québec

La prime au travail d'une année est établie sur la base de l'année courante. Nous n'avons aucune hypothèse à formuler puisqu'il n'y a pas de décalage entre les revenus de l'année et le montant des prestations de 2012. D'ailleurs, afin d'éviter des situations où des prestataires devraient rembourser en tout ou en partie, la prime n'est versée par acomptes que dans des situations limitées. *Composantes connues.*

L'aide à la famille - Québec

Le revenu familial de l'année 2012 déterminera le montant des prestations versées de juillet 2013 à juin 2014. Les composantes de calculs sont indexées annuellement. La complication réside dans l'établissement des seuils de réduction. Ils sont liés aux seuils de sortie de la prime au travail tandis que ces derniers le sont à l'assistance-emploi des prestataires sans contraintes à l'emploi. Les composantes de l'année 2013 sont *connues*. Celles de 2014 sont indexées au taux de 1,50%.

L'assurance médicaments

Nous posons comme hypothèse qu'aucun des ménages-type ne bénéficie de la protection d'un régime privé d'assurance médicaments. Lors de la création du régime québécois en 1999, la prime annuelle maximale fut établie à 175 \$ par personne. Depuis les majorations annuelles pour la période de juillet d'une année à juin de l'année suivante se sont succédées, sauf en 2011. La prime maximale de 571 \$ pour l'année civile 2012 est connue. Nous avons établi les tranches de revenus et les taux de contribution selon les principes décrits de la Loi. Selon leur composition, les ménages bénéficient d'une exemption. Lorsque le revenu familial excède le seuil, il commence à payer l'assurance selon des pourcentages qui varient à chaque année. Les ménages recevant 94% ou plus du supplément de revenu garanti sont exemptés du paiement de la prime. *Composantes connues.*

La contribution (impôt) santé

En 2012, la contribution santé s'élève à 200 \$ par adulte. Deux exemptions sont prévues: pour les ménages dont le revenu familial est inférieur aux seuils de détermination de l'assurance médicaments et ceux qui reçoivent au moins 94% du supplément du revenu garanti. Dès que le revenu dépassera une de ces limites, ne serait-ce que de UN SEUL dollar, le ménage doit payer la contribution totale sans aucune mesure d'application graduelle. *Composantes connues.*

Voyons l'effet en cette année 2012. Pour un couple, cette taxe s'élèvera à 400 \$ dès que le revenu familial sera de l'ordre de plus ou moins 24 000 \$. S'ils ont un enfant, la limite tournera autour de 27 000 \$. Pour ces ménages, quatre cents dollars constituent une somme énorme. Pire, il n'y aura pas eu de retenues à la source. La facture arrivera au printemps 2013 lors de la préparation de la déclaration de revenus de 2012. Où ces ménages prendront-ils l'argent?

Le crédit d'impôt pour la solidarité

Le revenu de 2012 servira à déterminer ce crédit d'impôt pour la période de juillet 2013 à juin 2014. Les composantes de l'année civile 2013 sont *connues*. Nous avons indexé celle de 2014 au taux de 1,75%.

Les frais de garde d'enfants

Dans la majorité des garderies à 7 \$, les parents doivent payer le montant quotidien pour les jours de garde et même lorsqu'elles sont fermées lors des congés fériés. En milieu familial, ils doivent aussi payer durant les deux semaines de fermeture de vacances annuelles. Selon les situations de chaque ménage, le nombre de jours peut varier jusqu'à un maximum de 261 jours par année. Malgré tout, nous maintenons le standard de 250 jours, soit 1 750 \$ par année. Une petite différence de jours ne produit que des écarts mineurs. *Composantes connues*.

TYPES DE MÉNAGES

Annexe 1

- 100 Personne vivant seule
- 101 Monoparental; 1 enfant (moins de 6 ans); frais de garde = 0 \$
- 102 Monoparental; 2 enfants (un seul moins de 6 ans); frais de garde = 0 \$
- 103 Monoparental; 3 enfants (un seul moins de 6 ans); frais de garde = 0 \$
- 111 Monoparental; 1 enfant (moins de 6 ans); frais de garde = 7 \$ par jour
- 112 Monoparental; 2 enfants (un seul moins de 6 ans); frais de garde = 7 \$ par jour
- 113 Monoparental; 3 enfants (un seul moins de 6 ans); frais de garde = 7 \$ par jour
- 121 Monoparental; 1 enfant (moins de 6 ans); frais de garde = 6 000 \$
- 122 Monoparental; 2 enfants (un seul moins de 6 ans); frais de garde = 6 000 \$
- 123 Monoparental; 3 enfants (un seul moins de 6 ans); frais de garde = 6 000 \$
- 151 Monoparental; 1 enfant (de 6 à 17 ans); frais de garde = 0 \$
- 152 Monoparental; 2 enfants (de 6 à 17 ans); frais de garde = 0 \$
- 153 Monoparental; 3 enfants (de 6 à 17 ans); frais de garde = 0 \$
- 200 Couple; 1 revenu; sans enfant
- 201 Couple; 1 revenu (moins de 6 ans); 1 enfant; frais de garde = N/A
- 202 Couple; 1 revenu (un seul moins de 6 ans); 2 enfants; frais de garde = N/A
- 203 Couple; 1 revenu (un seul moins de 6 ans); 3 enfants; frais de garde = N/A
- 211 Couple; 1 revenu; 1 enfant (de 6 à 17 ans); frais de garde = N/A
- 212 Couple; 1 revenu; 2 enfants (de 6 à 17 ans); frais de garde = N/A
- 213 Couple; 1 revenu; 3 enfants (de 6 à 17 ans); frais de garde = N/A
- 220 Couple; 2 revenus (60%-40%); sans enfant
- 221 Couple; 2 revenus (60%-40%); 1 enfant (moins de 6 ans); frais de garde = 0 \$
- 222 Couple; 2 revenus (60%-40%); 2 enfants (un seul moins de 6 ans); frais de garde = 0 \$
- 223 Couple; 2 revenus (60%-40%); 3 enfants (un seul moins de 6 ans); frais de garde = 0 \$
- 231 Couple; 2 revenus (60%-40%); 1 enfant (moins de 6 ans); frais de garde = 7 \$ par jour
- 232 Couple; 2 revenus (60%-40%); 2 enfants (un seul moins de 6 ans); frais de garde = 7 \$ par jour
- 233 Couple; 2 revenus (60%-40%); 3 enfants (un seul moins de 6 ans); frais de garde = 7 \$ par jour
- 241 Couple; 2 revenus (60%-40%); 1 enfant (moins de 6 ans); frais de garde = 6 000 \$
- 242 Couple; 2 revenus (60%-40%); 2 enfants (un seul moins de 6 ans); frais de garde = 6 000 \$
- 243 Couple; 2 revenus (60%-40%); 3 enfants (un seul moins de 6 ans); frais de garde = 6 000 \$
- 251 Couple; 2 revenus (60%-40%); 1 enfant (de 6 à 17 ans); frais de garde = 0 \$
- 252 Couple; 2 revenus (60%-40%); 2 enfants (de 6 à 17 ans); frais de garde = 0 \$
- 253 Couple; 2 revenus (60%-40%); 3 enfants (de 6 à 17 ans); frais de garde = 0 \$
- 300 Personne vivant seule; 65 ans et plus
- 310 Couple; de 65 ans et plus; un revenu (sauf la PSV); revenu de pension admissible = 75% du revenu autonome; partage optimal
- 311 Couple; 65 ans et plus; un revenu (sauf la PSV); revenu autonome non partagé
- 320 Couple; 65 ans et plus; deux revenus (60%-40%); revenu de pension admissible = 75% du revenu autonome; partage optimal

FÉDÉRAL

- + À payer en plus:
 - Impôt sur le revenu.
 - Taux variables selon quatre (4) paliers de revenus.
 - Crédit d'impôt personnel pour personnes âgées.
 - Inclusion dans un revenu de la prestation universelle pour garde d'enfant (PUGE) aux fins de l'impôt sur le revenu.
 - Remboursement de la pension de la sécurité de la vieillesse de base (PSV).

- À recevoir en moins:
 - Pensions de la sécurité de la vieillesse (PSV)
 - Supplément de revenu garanti.
 - Complément au supplément.
 - Prestation fiscale canadienne pour enfants (allocations familiales fédérales).
 - Supplément national.
 - Prestations de base.
 - Prestation fiscale pour revenu de travail (PFRT).
 - Crédit de TPS.

QUÉBEC

- + À payer en plus:
 - Impôt sur le revenu.
 - Taux variables selon trois (3) paliers de revenus.
 - Crédit d'impôt pour personne âgée.
 - Crédit d'impôt pour personne vivant seule.
 - Crédit d'impôt pour revenu de pension.
 - Cotisations à l'assurance médicament.
 - Cotisations au fonds de service de santé (FSS).
 - Contribution-santé (impôt santé).

- À recevoir en moins:
 - Crédit d'impôt pour frais de garde d'enfant.
 - Prime au travail.
 - Soutien aux enfants (allocations familiales du Québec).
 - Crédit d'impôt pour la solidarité: composantes relatives à la TVQ et au logement.

TAXES SALARIALES

- + Cotisations à l'assurance-emploi (A. E.).
- + Cotisations au régime de rentes du Québec (RRQ).
- + Cotisations au régime québécois d'assurance parentale (RQAP).

Le 10 octobre 2012, après des jours de cafouillage fiscal, le ministre Marceau a finalement déposé un projet qui respire l'improvisation. Ces mesures sont reprises dans son budget déposé le 20 novembre 2012. Le statu quo pour 2012 sera maintenu. Dans un premier temps, il propose de supprimer en 2013 la «taxe santé libérale» pour la remplacer par la «taxe santé péquiste». Sa «nouvelle taxe» vise «...à redonner de l'oxygène aux familles de la classe moyenne...» Dorénavant, seuls les «bien nantis» devront l'assumer. Le problème est que dans la rhétorique du ministre, dès que l'on atteint 40 000 \$, on quitte la classe moyenne pour celle des «bien nantis».

Le ministre avait aussi jonglé avec d'autres façons de faire contribuer les riches de la société québécoise. Le programme électoral du parti québécois proposait de réduire le dégrèvement pour dividende, de majorer le taux d'inclusion du gain en capital et de créer deux nouveaux paliers d'impôt sur le revenu. Sur deux éléments, le ministre a «reculé». Il s'est rendu compte que modifier les taux d'inclusion du gain en capital aurait touché beaucoup de personnes de la classe moyenne. Est-il possible de croire qu'un ministre des finances, professeur d'économie, puisse ignorer que beaucoup de personnes de la classe moyenne possèdent des duplex, des chalets, des petites entreprises, des actions, brefs des biens susceptibles de générer des gains en capital? Pouvait-il aussi ignorer aussi tout du concept de l'intégration de l'imposition des sociétés par actions et de leurs actionnaires?

En mars 2012, l'Ontario introduisait un nouveau palier **temporaire**¹⁴ pour les «revenus élevés». L'impôt applicable sur l'excédent de 500 000 \$¹⁵ sera majoré de 2%, avant la surtaxe. Comme la mesure n'est pas *rétroactive*, l'augmentation ne sera que de 1% en 2012. Le taux marginal combiné d'impôt des Ontariens sera donc de 47,9696% en 2012 et passera à 49,5296% en 2013. Oui, oui, moins de 50%.

Durant la «saga fiscale» de cet automne, de nombreux économistes, commentateurs et chroniqueurs ont mis en garde le ministre Marceau: «Ne dépassez pas le seuil psychologique de 50%». Il semblerait que s'il fallait franchir ce chiffre magique, «l'angoisse fiscale» se transformerait en «un exil fiscal». Les contribuables fortunés fuiraient le Québec. Pour aller où? En Ontario? Le ministre péquiste a concocté sa solution. À compter de 2013, la portion de revenu imposable supérieure à 100 000 \$ sera assujettie au taux de 25,75% portant le taux marginal combiné à *seulement* 49,965%, soit un minuscule 0,35% sous la barre des 50%.

Toute l'histoire du 50% n'aura été qu'une opération de désinformation. Arrêter à 49,965% équivaut à traiter les gens d'idiots. Et en plus, comment croire que ces contribuables dits fortunés ne regardent que l'impôt sur le revenu et ignorent toutes les autres taxes, tarifs, contributions, assurances, frais, coût de vie, etc. S'il y a des gens qui savent compter, ce sont eux. Et pendant ce temps, on oublie que les gagne-petit et les «gagne-moyen» supportent des TEMI plus élevés, de loin plus élevés que ce seuil de 50%.

En somme, nos ministres des finances ont une pratique de «marketing» digne des vendeurs de savonnettes et autres babioles. Dans leurs publicités, les commerçants ne diront jamais que le prix de vente d'un produit est de 10 \$, 60 \$ ou 1 000 \$. Non, ils vont afficher les prix de vente de 9,99 \$, de 59,99 \$ ou de 999,99 \$.

14 Cette nouvelle tranche d'imposition serait éliminée une fois l'équilibre budgétaire rétabli d'ici 2017-2018. Il faut se méfier car en fiscalité, les mesures temporaires ont tendance à durer longtemps.

15 L'Ontario a une définition fort différente de la richesse. À 500 000 \$, on est loin des seuils du ministre Marceau: 40 000 \$ de la «taxe santé péquiste» ou 100 000 \$ de la nouvelle tranche de l'impôt sur le revenu.

La taxe de vente du Québec, suit la même approche. Cette année, le taux de la TVQ s'élève à 9,5%. Elle s'applique sur le prix de vente majoré de la TPS. Pour reconnaître l'harmonisation entre la TVQ et la TPS afin de verser la compensation de 2 400 000 000 \$, le fédéral a imposé plusieurs conditions. L'une de celle-ci exigeait que la TVQ se calcule sur le prix de vente non majoré. Québec a acquiescé. Après de savants calculs, Finance Québec a accouché d'une bizarrerie¹⁶. Dès le 1 janvier 2013, le taux de la nouvelle TVQ passera à 9,975%. Et oui, vous lisez bien trois décimales. Il aurait été si pratique pour les consommateurs de calculer avec un taux de 10%. Mais non, 10%, c'est exorbitant, tandis que 9,975%, c'est une aubaine.

Porter la TVQ à 9,975% était une initiative d'un ministre libéral. Porter le taux d'impôt sur le revenu des particuliers à un maximum de 49,965% est celle d'un ministre péquiste. Voyez-vous une différence entre le *marketing libéral* et le *marketing péquiste*? Daniel Johnson père aurait dit: «*Quand je me regarde, je me déssole, mais quand je me compare, je me console*». Avec nos ministres des finances, c'est quand on compare qu'on me déssole. C'est pathétique.

16 http://www.revenuquebec.ca/fr/entreprise/taxes/tvq_tps/modifications-regime-tvq.aspx